

ÉCOLE POLYTECHNIQUE
Département des Génies civil, géologique et des mines (CGM)

HIVER 2025

CIV6205
Impacts des projets sur l'environnement

Devoir no 1

MICHEL A. BOUCHARD, Ph.D.
Professeur Associé, École Polytechnique

Devoir no 1

Aspects réglementaires et Projets soumis à Étude d'Impact

Vous trouverez sur le site du ministère québécois ce que prévoit la Loi sur la Qualité de l'environnement du **Québec**, en milieu méridional, puis en milieu nordique en termes de projets assujettis. (Voir [Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs](#), dans les onglets à gauche, suivez "Évaluation Environnementale", puis toujours dans la liste à gauche, "Lois et Règlements"). Pour fins de comparaison et pour répondre à la question no 3, vous trouverez sur le site du cours (CIV 6205), la liste des projets assujettis par la Loi **canadienne** d'évaluation d'impacts. De même, vous trouverez, toujours sur le site du cours, la DIRECTIVE 2011/92/UE DU PARLEMENT **EUROPÉEN** ET DU CONSEIL du 13 décembre 2011 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement. L'Annexe 1 de cette Directive donne un aperçu des projets qui, en général, sont assujettis à procédure d'étude d'impact en Europe. Cette Directive doit être transposée dans la réglementation de chaque pays. **En France**, la procédure prévoit un seuil général d'assujettissement monétaire ainsi que des seuils spécifiques selon la nature des projets (voir www.ecologique-solidaire.gouv.fr/levaluation-environnementale#e2 ; et spécifiquement le "[tableau annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.](#)")

1. Consultez le **Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets** (au Québec méridional ; À jour au 1^{er} novembre 2024). L'Annexe 1 de ce règlement, précise la LISTE DES PROJETS ASSUJETTIS À LA PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT en spécifiant 39 « catégories » de projet.
 - a. Dressez la liste de ces 39 catégories ;
 - b. En ce qui concerne la 39 ième catégorie (ÉQUIPEMENTS DE STOCKAGE D'ÉNERGIE), quel est le seuil d'assujettissement en fonction de la capacité maximale annuelle de production mesurée en tonnes métriques ;
 - c. Comparez ce seuil avec la production maximale annoncé de projet **Northvolt** ;
 - d. Quelle conclusion tirez-vous quant aux exigences d'évaluation environnementale ; le projet est-il néanmoins soumis à l'autorisation ministérielle et le cas échéant, quelle procédure d'évaluation s'applique ?
2. Comparez les listes *(Québec, Europe, France) et indiquez les principales différences, si vous en trouvez, entre les seuils ou la nature des projets assujettis à une pleine Étude d'impact dans 1) l'approche québécoise méridionale, 2) l'approche française et 3) la Directive européenne en matière de a) projets miniers, b) projets d'installations visant à produire de l'hydroélectricité, c) installations de transport d'électricité, d) projets éoliens, e) crématoriums ou cimetières, f) pistes de ski ou installations d'enneigement. À votre avis, pourquoi ces différences ?
3. Comparez les seuils en regard de projets miniers selon le règlement québécois et la loi canadienne.

4. *Un projet de pipeline transcanadien sur le territoire québécois méridional serait-assujetti à la procédure québécoise et conditionnel à l'autorisation du gouvernement (du Québec ? Posez la question à ChatGPT (reproduisez là) et commentez la réponse.*
5. *Un projet minier en territoire conventionné (par exemple dans le territoire de la Baie James au sud du 55^{ième} parallèle) est-il assujetti à une évaluation environnementale fédérale selon la procédure prévue par la Loi canadienne d'évaluation d'impacts ?*

Votre devoir devrait

- *Compter au maximum 2 pages par question excluant un tableau ou une liste que vous pourriez fournir en réponse notamment la question 1a ainsi qu' à la question 2*

VOTRE DEVOIR DOIT ÊTRE RENDU PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (Moodle) AU PLUS TARD le 03 février 2025 AVANT 08h30